



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal
LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 avril 2026	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de M. Daniel ARCHAMBAULT vice-président.
Olivier CHAUTARD est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : GONNET TABARDEL Françoise ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; PORQUET Céline ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; HALLYNCK Dominique ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; PALMIER Kevin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; SABATIER Sylvie ; MICHAUD Christiane ; DUBOIS Damien ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HAUSHERR François. Absents excusés ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration à MAUBERT Jean Pierre) ; CHEBOUKI Mouloud (procuration à MATTEI Martine)
Délibération N° 2026- 068	Votes : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :2 (PORQUET Céline et COAT Jean François)
Objet : Election des délégués au syndicat mixte Numerian	

Vu

- Les dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux modalités d'élection des délégués des communes et de leurs groupements au sein des syndicats dont elles sont membres,
- L'article L5711-1 alinéa 3 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout membre du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

- Les statuts du syndicat mixte Numerian

Considérant

- Le renouvellement des instances communautaires, consécutivement aux renouvellements municipaux,

Mme la présidente rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de 1 délégué titulaire au syndicat mixte Numérian, et 1 délégué suppléant.

Elle indique qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Elle rappelle également que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Délégué titulaire :

Se porte candidat :

Mouloud CHEBOUKI

Délégué suppléant :

Se porte candidat :

Dominique MALIGE

Suite au vote, ont été élus comme délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes DRAGA pour siéger au syndicat mixte Numerian :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mouloud CHEBOUKI	Dominique MALIGE

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD




Le président de séance
Daniel ARCHAMBAULT


